

RÈGLEMENT 2025

TROPHÉE ALTICOLS



MOTO
FÉDÉRATION
FRANÇAISE

Organisé par la Commission Nationale de Tourisme, ce trophée consiste pour le participant à effectuer le plus grand dénivelé cumulé en franchissant des cols routiers.
Il est pratiqué à la convenance des participants pendant la période de participation.

ARTICLE 1 – PERIODE DE PARTICIPATION

Ce trophée débute le 1^{er} janvier 2025 et se termine le dimanche à 23h59 suivant la dernière épreuve du championnat national.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Seuls les licenciés tourisme FFM pour l'année du trophée peuvent participer.

ARTICLE 3 – VEHICULES AUTORISÉS

Seuls les motocycles tels que définis par le code sportif de la FFM et homologués pour circulation sur la voie publique sont admis dans le cadre de ce trophée.

ARTICLE 4 – LIMITES GEOGRAPHIQUES

- a. Seuls les cols indiqués nommément avec leurs altitudes seront pris en considération et leur altitude recensée, qu'ils soient en France métropolitaine (Corse incluse) ou dans les pays limitrophes (Belgique, Luxembourg, Allemagne, Suisse, Italie, Andorre et Espagne). Les monts, même avec une altitude, ne sont pas pris en compte.
- b. Ne seront pris en compte que les cols situés sur une route désignée comme revêtue (deux traits continus) sur les cartes routières et ce quel que soit l'état réel de cette route.
- c. Aucun col situé sur autoroute ne sera pris en compte pour des raisons de sécurité !
- d. Les cols peuvent être ceux dont le nom est équivalent dans une autre langue ou patois, c'est-à-dire *col, colle, collet, cornet, pas, paso, pass, port, porto, puy...*
- e. Seul le pilote marque des points. Il n'y a pas de classement passager.
- f. Chaque col ne pourra être comptabilisé qu'une fois par pilote sur la saison.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT

L'inscription à ce trophée est gratuite. Il suffit de demander son inscription en envoyant au correspondant FFM ⁽¹⁾ les documents suivants :

- Demande précisant le numéro de licence, nom et adresse du participant.
- Photocopie de la carte grise du (ou des) véhicule(s) qui sera utilisé(s).

Plusieurs véhicules sont utilisables, seuls les véhicules dont la carte grise aura été transmise au correspondant FFM seront pris en compte.

L'organisation se garde le droit de refuser toute inscription sans avoir à justifier sa décision.

Le millésime 2025 est disponible sur le site internet de la FFM au début du concours.

ARTICLE 6 – CONTROLE DE PASSAGE

Comme preuve de son passage à chaque col le participant devra prendre une photographie montrant les 3 éléments suivants :

- la plaque d'immatriculation du véhicule
- la plaque nominative du col indiquant l'altitude.
- Le millésime de l'année en cours.

ARTICLE 7 – ENVOI DES DOCUMENTS

Les photos sont à déposer dans le répertoire « Google Drive » dédié mis à la disposition de chaque participant par la commission Tourisme.

La commission se réserve le droit de ne pas tenir compte des photos déposées hors-délai.

Un dépôt échelonné des photos au cours de la saison est souhaitable.

Le listing des cols effectués, disponible dans ce même répertoire, est à compléter par le participant.

ARTICLE 8 – CLASSEMENT

Le classement est établi sur la base du cumul des altitudes validées par la commission Tourisme.

Le classement final du trophée sera homologué par la commission Tourisme lors du Congrès Fédéral de la saison et diffusé à l'issue de celui-ci.

Le trophée sera remis l'année suivante.

ARTICLE 9 – CONTROLE DES FEUILLES DE POINTAGE

La commission se réserve le droit de ne pas tenir compte d'une photo, d'une case incomplète, d'une feuille de pointage partielle ou même entière, s'il y a eu erreur ou soupçon de volonté de tricher de la part du participant. Dans ce dernier cas, la Commission Nationale de Tourisme de la FFM pourra prononcer l'exclusion du participant.

(1) Correspondant Alticols 2025 :
Jean-Jacques BARON
Adresse mail : alticolsffm@gmail.com